



NUMÉRO DE LA DÉCISION : 2018 QCCTQ 2366
DATE DE LA DÉCISION : 20181002
NUMÉRO DE LA DEMANDE : 575363
OBJET DE LA DEMANDE : Autorisation de céder ou aliéner des véhicules lourds
MEMBRE DE LA COMMISSION : Linda Giroux

3723259 Canada inc.

NIR : R-556779-8

Demanderesse

DÉCISION

[1] La Commission des transports du Québec (la Commission) est saisie d'une demande d'autorisation de céder ou aliéner un véhicule lourd appartenant à 3723259 Canada inc. (3723259) en faveur de monsieur Charles Young.

[2] Le véhicule lourd visé par la demande est un camion de marque MACK, modèle 600, de l'année 2007, portant le numéro de série : 1M1AJ07Y67N009893.

[3] La demanderesse est dans l'obligation d'introduire la présente demande à la suite de la transmission à la Commission de son dossier constitué par la Société de l'assurance automobile du Québec conformément à l'article 22 de la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds*¹ (la Loi).

[4] La demande d'autorisation de céder ou d'aliéner un véhicule lourd résulte d'une décision d'affaires de 3723259.

[5] Le deuxième alinéa de l'article 33 de la *Loi* prévoit que tout propriétaire ou exploitant de véhicules lourds, dont la Commission est saisie du dossier en vue de l'imposition d'une mesure administrative, ne peut céder ou aliéner un véhicule lourd sans obtenir son consentement.

¹ RLRQ, chapitre P-30.3.

[6] La Commission doit refuser cette demande si elle estime que la cession ou l'aliénation du véhicule lourd aurait pour objet de contrer l'application de la *Loi*.

[7] Les motifs invoqués au soutien de la demande démontrent que la cession ou l'aliénation du véhicule lourd n'a pas pour objet de contrer l'effet de l'article 33 de la *Loi*. La Commission estime qu'elle peut donc accorder l'autorisation demandée et autoriser la cession ou l'aliénation du véhicule lourd à monsieur Charles Young.

PAR CES MOTIFS,

la Commission des transports du Québec :

ACCUEILLE

la demande;

PERMET

à 3723259 Canada inc. de céder ou d'aliéner en faveur de monsieur Charles Young le véhicule lourd de marque MACK, modèle 600, de l'année 2007, portant le numéro de série : 1M1AJ07Y67N009893.

Linda Giroux, avocate
Juge administrative